

LA  
**REPUBLIQUE**  
DES JESUITES,

PARAQUAY <sup>ou</sup> RENVERSEE,  
CONTENANT UNE

Relation authentique de la Guerre  
que ces Religieux ont osé soutenir contre  
les Monarques d'Espagne & de Por-  
tugal en Amerique :

Dressée sur les Régistres de Secrétariat de deux Commissaires respectifs Principaux & Plénipotentiaires des deux Couronnes, & sur d'autres Pièces authentiques.

Traduit de l'Original Portugais, publié par ordre  
de la Cour de Portugal.



AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.  
M. D. CC. LIX.

81.512



## AVERTISSEMENT.

Orsque les Gazettes étrangères annoncerent l'expulsion des Jésuites de la Cour de Portugal; toutes les personnes attentives parurent frappées de cet événement, & curieuses d'en scavoir la véritable cause. Les Jésuites répandirent à Paris & dans les Provinces, que cette disgrâce de leurs Confrères venoit uniquement de leur zèle pour la Religion Catholique, qui les avoit portés à faire de vives représentations contre le mariage projeté d'une Infante de Portugal avec le Duc de Cumberland. Mais cette cause parut absolument controuvée; le projet d'un pareil mariage ne pouvant s'allier avec l'attachement du Roi Très-Fidele à l'Eglise Romaine. D'autres prétendirent que cette expulsion avoit été mieux méritée, qu'elle venoit de ce que les Jésuites avoient usurpé les riches Provinces du Paraguay, appartenant aux Couronnes d'Espagne & de Portugal, & excité

excite une cruelle guerre contre les armées envoyées par ces deux Puissances, avec des Commissaires, pour fixer les limites des domaines respectifs. Cette accusation formée contre des Religieux parut un vrai paradoxe, du même genre que le *Problème* proposé sérieusement au Public: *Qui, des Jésuites ou de Luther & Calvin ont le plus nui à l'Eglise Chrétienne*: Problème que l'on veut faire résoudre en faveur des deux Héritiarques, d'après les preuves que l'on donne de part & d'autres dans deux gros volumes.

Un curieux, mais impartial, crut donc ne devoir s'en rapporter ni aux Jésuites, ni à leurs Adversaires, pour scavoir au juste la cause de l'expulsion des premiers de la Cour de Portugal. Il prit le parti d'écrire à Lisbonne pour en être instruit d'une maniere certaine. Il en a reçu la *Relation* que nous donnons au Public, avec la traduction Françoise, dont nous ne craignons pas que l'on attaque l'exac-titude & la fidélité. Peut-être même la trouvera-t-on trop littérale; mais on

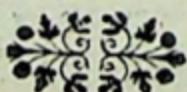
on a mieux aimé tomber dans cet inconvénient, que de s'exposer à s'écartier du sens en la moindre chose. Pour sçavoir ce qu'on doit penser de l'authenticité des faits rapportés dans cette *Relation*, il suffit de dire qu'elle a été faite & publiée à Lisbonne par l'autorité & les soins même du Ministère de cette Cour. Voici comment s'en explique celui qui l'a envoyée à son ami de Paris.

„ Monsieur, je n'ai répondu que  
„ trèssimplement aux informations  
„ que vous m'avez fait l'honneur de  
„ me demander, relatives à la dis-  
„ grace des Jésuites en cette Cour;  
„ & comme il m'a paru qu'une per-  
„ sonne de vos amis y prenoit quel  
„ qu'intérêt, ci joint je vous envoie  
„ le petit Livre des griefs affreux  
„ des deux Cours d'Espagne & de  
„ Portugal contre tout ce qui est Pe-  
„ re de la Compagnie. C'eit le Mini-  
„ stère Portugais lui-même qui les a  
„ fait rédiger par écrit & imprimer.  
„ D'abord il en fit distribuer quel-  
„ ques Exemplaires, qui furent dé-

„ vorés partous ceux qui les lurent ;  
„ ensuite il en permit la vente , vu  
„ l' empressement du Public à l'a-  
„ voir : tellement qu'aujourd' hui il  
„ se trouve entre les mains de tout  
„ le monde , avec un applaudisse-  
„ ment général.

„ Avoir attaqué de front les PP.  
„ de la Compagnie, il falloit avoir  
„ le courage & l'intrépidité de M.  
„ de Carvalho, Secrétaire-d'Etat en  
„ faveur. Vous observerez qu'il n'a  
„ pas demandé à l'Inquisition la per-  
„ mission de faire courir ce petit Li-  
„ vre. *A Lisbonne le 20 Décembre 1757.*"

Comme je finissois cet Avertisse-  
ment, il m'est tombé entre les mains  
une Lettre écrite de Rome le 10 Jan-  
vier 1758, qui marque que les Archi-  
ves de la Couronne de Portugal, qui,  
depuis 80. ans étoient dans la Mai-  
son Professe des Jésuites de Rome,  
viennent d'être transportées à l'Hô-  
tel de l'Ambassadeur de cette Cour.



# RELATION ABREGEE DE LA REPUBLIQUE.

DANS le tems des négociations qui se faisoient pour l'execution du Traité des Limites des Conquêtes, du 16 Janvier 1750, la Cour de Lisbonne reçut, & fit aussitôt passer à celle de Madrit, des avis certains, que les Religieux Jesuites s'étoient, depuis plusieurs années, rendus si puissans dans cette partie de l'Amérique Espagnole & Portugaise, qu'il seroit nécessaire d'y avoir avec eux une guerre sérieuse, pour parvenir à l'exécution de ce Traité, & à l'effet que l'on devoit en attendre.

Toute l'assurance que l'on avoit de ces faits avérés & subsistans, ne suffisait pas pour empêcher ces mêmes Religieux de faire tous leurs efforts pour les cacher aux deux Monarques respectifs. Ils insinuoient dans les deux Cours, ou par eux-mêmes, ou par leurs émissaires, les inconveniens qui resultoient du Traité, & les impossibilités de l'exécuter, qui n'avoient pour objet que de le faire annuler. En même tems, & pour en venir aux mêmes fins, ils travailloient à tomber dans les deux Cours, de Madrit &

de Lisbonne, la bonne intelligence qui s'y étoit toujours maintenue, dans la crainte que l'exécution du Traité dont il s'agit, ne fit découvrir leurs très-vastes & très-pernicieux projets, dont ils avoient déjà mis en œuvre la plus grande partie.

La très-religieuse bonne-foi des deux Monarques respectifs ayant néanmoins prévalu contre ces indignes artifices, aussitôt que leurs Armées furent arrivées aux lieux voisins des lignes de démarcation, ce que ces Peres s'étoient inutilement efforcés de cacher jusqu'alors aux yeux de tout le monde ; se découvert par des faits aussi étranges que notoires, tant du côté du Midi, ou des Rivieres de Paraguai & d'Uruguay, que du côté du Nord, ou de la Riviere Noire, & de celle de Madere.

Dans les Bois qui se trouvent aux environs de ces deux Rivieres d'Uruguay & Paraguai, il s'étoit formé une puissante République, qui, sur les bords & dans le territoire des deux Rivieres avoit établi trente-une grandes habitations peuplées de près de cent mille ames : elles étoient aussi riches, abondantes en fruits & en revenus pour les Peres Jésuites, que pauvres & malheuses pour les infortunés Indiens, qu'ils y traitoient comme de vrais esclaves.

Ces peres avoient réussi dans cette grande entreprise sous le saint prétexte de la conversion

sion des ames: & faisant directement & indirectement usage de plusieurs autres moyens aussi plausibles qu'artificieux, ils avoient posé comme la base & le fondement essentiel de leur clandestine usurpation, les reg'les suivantes:

La premiere fut de défendre qu'on laissât entrer dans ces Contrées aucun Evêques. Gouverneurs, ou tous autres Ministres ou Officiers Ecclésiastiques & Séculiers, quels qu'ils pussent être: ils étendirent même cette défense jusqu'aux simples particuliers Espagnols, voulant toujours conserver dans un secret impénétrable tout ce qui se passoit dans l'intérieur de ce Pays. Ils ne donnoient connoissance du gouvernement & des intérêts de la République qu'ils y cachoient, qu'aux Religieux de leur Ordre, qu'ils jugeoient nécessaires pour soutenir cette grande *entreprise*.

De plus ils défendirent (avec une fraude aussi étrange) que dans cette même République, & dans toute son enceinte, on fît usage de la Langue Espagnole. Ils y permirent seulement l'usage de la Langue appellée *Guaraní*, pour rendre impossible par-là toute communication entre les Indiens & les Espagnols, afin d'ôter toute connoissance à ceux-ci de ce qui se passoit à l'égard des premiers dans ces misérables Contrées.

Enfin catéchisant ces Indies à leur manière, ils imprimoiient dans le cœur de tous ces

pauvres innocens, comme un des plus inviolables principes de la Religion Chrétienne, à laquelle ils les aggrégeoient, une obéissance aveugle & sans bornes à tous les ordres de leurs Missionnaires, quelque durs & intolérables qu'ils fussent, comme je le dirai bientôt ; & c'est par ces moyens qu'ils sont parvenus à conserver, pendant tant d'années, ces malheureux mortels dans la plus extraordinaire ignorance, & dans l'esclavage le plus dur & le plus insupportable que l'on ait jamais vu.

En effet, ces misérables Indiens ignorant qu'il y ait dans le Monde aucune Puissance supérieure à celle des Pères Jesuites croyaient qu'ils étoient les souverains Despotes de leurs corps & de leurs ames : ignorant de même qu'il y eût aucun Roi à qui ils fussent obligés d'obéir, ils pensoient qu'il n'y avoit dans le Monde aucune sujettion libre & raisonnable, mais que tout y étoit dans l'esclavage. Enfin ne sachant pas qu'il y ait d'autres loix que celles qui sont émanées de la volonté de ces Religieux, qu'ils appellent leurs *Saints Pères*, ils tenoient pour certain & infaillible que tout ce qu'ils leur commandoient étoit tellement indispensable, qu'ils étoient obligés dy obéir sans la moindre hésitation.

Au moyen de cet absolu monopole de corps & d'ames, ils ont établi parmi ces Indiens

diens des maximes autant opposées à la Société Civile, qu'à la Charité Chrétienne, comme sont celles que je vais rapporter

Premierement, ils leur ont fait croire que tous les Hommes blancs séculiers étoient des gens sans loi & sans religion, qui n'adorent point d'autre Dieu que l'or, qui sont possédés du diable; étant ennemis nécessaires, non seulement des Indiens, mais encore des saintes Images qu'ils révérent; de sorte que s'il arrivoit que ces Blancs entrassent dans leur territoire, ils y mettroient tout à feu & à sang; qu'ils commenceroient par y détruire les Autels, & qu'ensuite ils sacrifieroient leurs femmes & leurs enfans.

En conséquence de ces idées, ils ont fait regarder à ces Indiens comme des devoirs essentiels, d' avoir une haine implacable contre les Blancs Séculiers, une application infatigable à les chercher pour les faire périr, & la barbare de les tuer sans quartier par-tout, où ils pourroient les rencontrer, en prenant la précaution de leur couper la tête, pour les empêcher de revivre: les Jésuites leur ayant fait croire qu'autrement ils ressusciteroient par art Diabolique.

En même tems ils instruisoient ces Indiens dans l'exercice des Armes. Ils ont introduit chez eux l'Artillerie, & des Ingénieurs déguisés sous l'habit de ces Religieux, pour y former des camps, & fortifier les pasflages

les

les plus difficiles, de la même manière que cela se pratique en Europe. De toutes ces pernicieuses précautions, on a vu résulter une guerre excitée & soutenue par ces Peres contre les deux Couronnes, avec les succès que je vais particulariser.

(a) Quand les troupes des deux Rois se trouverent en état de marcher, en l'année 1752, pour faire l'échange des Villages du bord oriental de la Riviere d'Uruguay & de la Colonie du Saint Sacrement, les Jésuites surprisent la bonne-foi des deux Cours, en les suppliant d'accorder un délai nécessaire aux Indiens de ces Villages pour recueillir leurs fruits, & les transporter plus commodement aux autres habitations qu'on leur avoit destinées. Ce délai leur ayant été accordé par la bonté très-religieuse des deux Monarques, les événement qui survinrent ne tarderent pas à faire voir, que sous ce prétextes les Peres avoient cherché à gagner du temps pour se mieux armer, & pour affermir les Indiens dans la révolte, à laquelle ils les avoient instruits, & dont enfin ils se sont servis pour se maintenir dans l'usurpation de ce Pays-là.

Leurs prétextes ne pouvant plus avoir lieu, & les Commissaires des deux Cours ayans pris la résolution, pour exécuter les échanges

con-

(a) L'Auteur de la Relation commence ici le récit de ce qui s'est passé au Midi de la Riviere d'Uruguay depuis 1752, entre les Rebelles & les Armées d'Espagne & de Portugal.

convenus, d'avancer dans le Pays, où ils comproient que tout se passeroit avec bonne-foi, ils y trouverent de si grandes & de si fortes oppositions, que toute la prudence consommée du Général Gomez Freire d'Andrade (a) ne put l'empêcher de s'en expliquer de la maniere suivante, dans la Lettre qu'il écrivit le 24 Mars 1753. au Marquis de Valderios (b).

„ Votre Excellence achevera, si je ne me  
 „ trompe, de se convaincre, tant par les  
 „ lettres & les avis qu'elle a reçus, que par  
 „ l'arrivée du Pere Altamirano (c), que les  
 „ Peres de la Compagnie sont les vrais rebel-  
 „ les. Si l'on ne retire des Villages *leurs Saints*  
 „ *Peres* (comme ils les appellent) nous ne  
 „ pouvons y éprouver que rebellions, inso-  
 „ lences & mépris. . . . Ces choses dont le  
 „ seul récit nous faisoit horreur, nous les  
 „ tenons maintenant pour indubitables, par  
 „ la connoissance personnelle que nous en  
 „ avons eu nous-mêmes dans cette Cam-  
 „ pagne. “

Dans le tems que Gomez Freire écrivoit de cette maniere, la révolte s'étoit déjà formellement déclarée dés le mois de Février précédent. Tous les Peuples de cette Contrée

(a) Général Portugais.

(b) Général Espagnol.

(c) Qui n'étoit pas Jésuite, il étoit Commissaire de Sa Majesté Catholique,

trée s'étoient soulevés, de telle manière que quelques Officiers militaires étant arrivée au Poste de Sainte-Thecle pour l'affaire du règlement des limites, dans l'espérance que tout s'y passeroit paisiblement, ils trouverent le 28 Février les Indiens qui leur disputerent le passage. Ces Officiers les ayant menacés de l'indignation de leur Souverain, ces rebelles leur répondirent : *que le Roi étoit bien loin, & qu'ils ne connoissoient que leur Béni Pere.* Ce qui obligea les détachemens qui suivoient ces Commissaires de se retirer à *Colonia & à Montevideo.*

Les deux principaux Commissaires, Gomez Freire d'Andrade & le Marquis de Valdelirios, étant aussi certainement détrompés, eurent ensemble plusieurs conférences à *Castillos & à Maringaracia*, pendant les mois de Septembre, d'Octobre, & jusqu'à la fin de l'Année 1753. & au commencement de la suivante. Ils y prirent la resolution de marcher avec leurs deux armées pour faire évacuer les pays par la force des armes : ce qu'ils exécuterent en effet peu de tems après ces conférences.

Cette résolution parut bientôt d'autant plus nécessaire, que dans le tems même que ces deux armées se préparoient à marcher, un grand nombre d'Indiens allerent par deux fois avec quatre pieces d'artillerie attaquer la

For-

Forteresse que les Portugais ont sur la Riviere du Pardo.

Ayant été battus & mis en fuite, & la garnison ayant fait sur eux cinquante prisonniers, elle en donna avis au Commandant de la même Forteresse, & à Gomez Freire d'Andrade, par Lettres datées des 20 Avril & 21 Juin 1734: elle leur marquoit, entr'autres choses, que quand on demande à ces Indiens quels avoient été les motifs des cruautés qu'ils avoient exercées, tant dans les attaques que depuis qu'ils avoient été faits prisonniers, ils avoient répondu dans ces propres termes :

„ Les Indiens prisonniers ont déclaré que „ les Peres sont venus avec eux jusqu'à la Riviere du Pardo, & qu'ils étoient restés „ de l'autre côté de la Riviere; ils disent „ qu'ils sont des quatre Villages de St. Louis, „ de St. Michel, de St. Laurent & de St. „ Jean. Un d'eux a dit que dans le Village de St. Michel il y a jusqu'à quince pieces d'artillerie.

„ Leur ayant ensuite demandé pour quelle raison, après avoir tué des Portugais, ils leur avoient aussitôt coupé la tête; ils répondirent, que leurs Bienheureux Peres leur avoient dit, qu'il étoit souvent arrivé que des Portugais, après avoir reçu plusieurs blessures mortelles, s'étoient ressuscités, & que pour les en empêcher, le plus sûr étoit de leur couper la tête. “

Le Général Portugais étant décampé de Rio-grande de San Pedro le 28. Juin de cette année, arriva le 30. Juillet à la Forteresse de la Rivière du Pardo. Aussi-tôt qu'il fut passé, les Indiens rebelles vinrent à sa rencontre en grand nombre pour l'incommoder dans sa marche. Il la continua néanmoins, ayant toujours l'ennemi en vue & les armes à la main jusqu'au jour que le même Général écrivoit les paroles suivantes :

„ Le 7. de Septembre étant arrivé au poste principal que les Jacui tiennent, & qu'ils ne vouloient pas céder, je les trouvai fortifiés avec un double retranchement. „ Leur ayant ordonné d'en sortir, ils me déclarerent ce qui suit, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal que j'en ai dressé. „ N. 1. „ Que là se trouvoit leur Mestre de camp, appellé André, lequel avoit l'ordre de ses Supérieurs, pour ne pas consentir que sans sa permission les Portugais pussent aller en avant. “

Ainsi la guerre se continua avec vivacité jusqu'au 16. Novembre de la même année 1754. Le Général alors se vit forcé de convenir avec les Indiens d'une trêve, jusqu'à ce qu'on eût appris la résolution de Sa Majesté Catholique.

On convint par l'Acte signé de part & d'autre (a) qu'en attendant ses ordres, le Général

(a) Voyez cet Acte rapporté à la fin de cette Relation, No. IV.

néral Portugais ne pourroit avancer dans le Pays, ni les Indiens commettre des hostilités dans celui que le même Général avoit occupé.

L'Armée Espagnole, qui dans le même tems étoit partie de Sainte Tecle, fut également obligée de se retirer le long des bords de la Riviere de la Plata, parce qu'elle avoit aussi trouvé de ce côté - là les Bourgades des Indiens révoltées avec des forces très - supérieures aux siennes; les Indiens ayant outre cela enlevé de la campagne tout ce qui pouvoit y être nécessaire pour la subsistance des troupes. Ils observoient d'ailleurs une discipline militaire, dont très-certainement leur ignorance les rendoit naturellement incapables.

Les nouvelles de ces étranges événemens étant arrivées aux deux Cours, celle de Nádrat expédia au Marquis de Valdelirios des ordres, dont il fit part à Gomez Freire d'Andrade, par sa Lettre du 9 Février 1756, dont voici la teneur.

„ Votre Excellence verra dans la lettre que  
 „ j'ai l'honneur de lui écrire, que Sa Ma-  
 „ ïté est pleinement informée que les Jé-  
 „ suites de cette Province sont la cause tota-  
 „ le de la révolte des Indiens. Ce que je  
 „ puis vous dire de plus fort sur les resolu-  
 „ tions qu'elle a prises, c'est qu'elle a con-  
 „ gédie son Confesseur, & ordonné un ren-  
 „ fort de mille hommes. Elle m'a fait expé-  
 „

„ dier des ordres souverains qui m'enjoignent  
 „ de faire des exhortations au Provincial,  
 „ en lui reprochant en face le crime d'infidé-  
 „ lité, & de lui dire que si dans l'instant il  
 „ ne livre les peuples paisiblement, sans qu'il  
 „ se repande une seule goutte de sang, Sa  
 „ Majesté regardera le contraire comme une  
 „ preuve indubitable de son infidélité; qu'el-  
 „ le fera procéder contre lui & contre tous  
 „ les autres Pères, par toutes les loix du  
 „ Droit Civil & Canonique; qu'elle les traî-  
 „ tera comme criminels de Leze-Majesté, &  
 „ les tiendra pour responsables envers Dieu  
 „ de tout le sang innocent qui sera répandu,  
 „ &c. “

La Cour de Lisbonne envoya des instruc-  
 tions conformes à Gomez Freire d'Andrade:  
 Sa Majesté Très-Fidèle lui ordonnant, qu'en  
 exécution de ce qui étoit porté dans le Traité  
 des limites, il eût à secourir avec toute la  
 vigueur possible le Général Espagnol, pour  
 mettre fin au plutôt à cette scandaleuse re-  
 bellion.

Dans le tems que ces ordres respectifs ar-  
 riverent, les deux Généraux étoient déjà com-  
 venus de nouveau de se joindre avec leurs ar-  
 mées, à *Santo Antonio o velho* (à Saint An-  
 toine le vieux) pour entrer par Sainte Tecla  
 chez les Peuples révoltés, afin de les réduire.  
 Et en effet la jonction des deux armées s'étoit  
 faite le 16 Janvier 1756.

Etant décampés de ce Port de *Sancto-Antonio*, les deux Généraux continuèrent leur marche le 1. Fevrier suivant. Dans ce même tems on scut qu'il manquoit un parti de seize soldats Castillans, qui s'étoient avancés pour aller à la decouverte. On crut d'abord qu'ils avoient déserté; mais bien-tôt après on apprit, qu'ayant rencontré un parti plus nombreux d'Indiens qui paroilloient amis, ces Indiens les avoient invités avec un drapeau blanc de venir se rafraîchir. Mais à peine ces pauvres soldats eurent y mis pied à terre, que ces Indiens les massacrerent cruellement, & les dépouillerent de tout ce qu'ils avoient.

Les deux armées combinées continuant leur marche, furent toujours incommodées par les Rebelles jusqu'au 10. de ce mois de Fevrier, qu'ils les trouvèrent retranchés & fortifiés sur une colline, qui leur donnoit beaucoup d'avantage. Ils y furent néanmoins attaqués & défaitis après un combat fort opiniâtre, laissant sur le champ de bataille douze cens morts, plusieurs pieces d'artillerie, & autres dépouilles d'armes & de drapeaux.

Cette grande défaite fut cause que les Indiens n'osèrent risquer une autre bataille jusqu'au 22. de Mars, que les deux armées campèrent au pied d'une très-haute montagne qui étoit presque inaccessible.

Malgré la difficulté qu'il y avoit de la monter, les deux armées l'entreprirent, pour aller jusqu'aux habitations voisines. Mais elles trouverent un autre retranchement fait avec beaucoup de régularité, pour défendre ce passage. Il étoit garni de quelques pièces d'artillerie, & rempli d'un grand nombre d'Indiens en armes.

Les Indiens ayant été battus dans leurs retranchemens par l'artillerie de campagne des deux armées, & attaqués en flanc par les troupes régulières avec la plus grande vigueur, furent délogés & mis en fuite, laissant ainsi la montagne libre. Après quoi les armées, nonobstant le gain de la bataille, furent obligées de faire halte pour s'ouvrir un chemin. Elles resterent dans la même position jusqu'au 3. de Mai de la même année.

Aussitôt que l'armée eut repris sa marche, elle découvrit au dessus d'elle un autre corps de plus de trois mille Indiens, qui eurent plusieurs escarmouches avec les gardes & les corps avancés, y perdant néanmoins toujours du monde, jusqu'au 10 du même mois.

De-là les armées s'avancèrent pour passer la Rivière de *Churieby*, où ils trouverent les Rebelles fortifiés pour leur disputer le passage. Mais ayant été attaqués avec la même vigueur ils furent encore cette fois chassés de ce poste

avec perte. Le Général Gomez Freite conclut la relation de ce jour par les paroles suivantes.

„ Ce plan fait voir, combien la défense étoit bien ordonnée: si ce sont les Indiens qui en sont les auteurs, nous devons être persuades, qu'au lieu de Catéchisme, on leur a bien enseigné l'Architecture Militaire.“

Les deux armées étant enfin arrivées au Bourg de St. Michel le 16 du même mois de Mai, elles y trouverent, avec toute l'horreur que la religion & l'humanité inspirent, ce que Gomez Freire mandoit à la Cour de Lisbonne par sa lettre du 26 Juin 1756, qui contenoit ce qui suit.

„ Les 13 & 14. la plue fut beaucoup plus violente, mais pas assez pour éteindre le feu, dont nous vimes brûler ce Bourg. Le 16 que nous y arrivâmes, nous prîmes toutes les précautions possibles pour éteindre le feu, qui déjà avoit consumé de belles maisons, & prenoit avec violence à la Sacristie. Tout ce qu'on put faire fut d'en garantir l'Eglise, qui certainement est magnifique; mais on ne put remédier aux outrages, que les Rebelles avoient faits à quelques Images, non plus qu'à l'impie, avec laquelle ils avoient mis en pieces le Tabernacle même, d'où nous scûmes que les Peres avoient retiré les Vases Sacres. On ne pouvoit entrer dans une Eglise si magnifique.

„ fique, comme vous le verrez par le plan  
 „ dont je vous envoie une esquisse, sans avoir  
 „ le cœur attendri & les yeux étonnés des  
 „ profanations que vous y vímes.

„ Cette même nuit le Général prit la réfo-  
 „ lution d'aller surprendre le Bourg de Saint-  
 „ Laurent, qui étoit éloigné de deux lieues.  
 „ Il en chargea le Gouverneur de *MonteVideo*,  
 „ à qui il donna quatre petites pieces d'ar-  
 „ tillerie, avec un détachement de huit cens  
 „ hommes, dont six cens Espagnols & deux  
 „ cens Portugais, que commandoit Joseph  
 „ Ignace de Timeyda, Lieutenant-Colonel  
 „ de Dragons. Ils entrerent heureusement  
 „ dans ce Bourg au point du jour sans avoir  
 „ été apperçus. Aussi y trouverent ils en-  
 „ core un assez grand nombre de familles,  
 „ trois Peres, l'çavoir le Curé, qui est le  
 „ Pere François Xavier Lamp; le Coadju-  
 „ teur, qui est le fameux Pere Tedeo, (es-  
 „ prit des plus brouillons) & un Frere Lay.  
 „ Tout céda aussitôt, & les deux premiers  
 „ Peres furent conduits à l'armée. Le Géné-  
 „ ral renvoya le premier dans le Bourg, &  
 „ me pria de loger le second dans une petite  
 „ tente, où il resta jusqu'à notre arrivée au  
 „ Bourg de St. Jean; & là je le laissai dans la  
 „ compagnie du Général, qui depuis quel-  
 „ ques jours m'a assuré qu'il lui avoit permis  
 „ de passer de l'autre côté de l'Uruguay. Il est

„ cer-

„ certain que le Gouverneur de *Monte Video*  
 „ a trouvé dans sa chambre des papiers ca-  
 „ pables de bien éclairer cette révolution.  
 „ Le P. Laurent Balda, que l'on dit être un  
 „ des plus mutins, & qui avoit le plus ani-  
 „ me les Indiens à se défendre, s'étoit reti-  
 „ re au-delà des montagnes avec les Habi-  
 „ tans de St. Michel, dont il étoit le Cure.

„ Ces Peres aujourd'hui, comme dès le  
 „ premier jour, sentent tout ce qu'ils per-  
 „ dent; puisque les Indiens vivent à leur  
 „ égard dans une obéissance si aveugle,  
 „ qu'au moment même, où je vous écris, je  
 „ vois le Pere Cure commander aux Indiens  
 „ de se jeter par terre; & sans autre co-  
 „ trainte que celle du respect, ils ont reçu  
 „ vingt-cinq coups de fouet; & s'étant le-  
 „ ves ils ont été le remercier de sa bonté  
 „ & lui baisé la main. Ces pauvres fa-  
 „ milles vivent dans une obéissance plus  
 „ rigoureuse & dans un plus dur esclava-  
 „ ge que les Negres, qui travaillent aux  
 „ mines. "

Le Général Portugais ayant établi son quartier dans le Bourg de St. Michel, & le Général Espagnol dans le Bourg de St. Jean, on acheva de decouvrir par la résidence que les troupes firent dans ces Bourgs, toutes les vues des Peres qui en gouvernoient les Habitans: toutes les fourberies, dont ils s'étoient servis pour soulever les Indiens, & pour sou-

tenir la révolte qu'ils avoient excitée, s'étant trouvées reunies dans trois Pièces écrites dans la Langue Guarani, dont les originaux mêmes nous tomberent entre les mains, & que je fis traduire fidélement en Portugais. On les trouvera à la fin de cette Relation (a).

Ces Ecrits consistent en une Instruction, que les Pasteurs des Villages souleves donnerent aux Capitaines de leurs troupes, quand ils leur commanderent de se joindre à l'Armée de la rebellion, & en deux Lettres écrites au mois de Fevrier 1756, par ces mêmes Chefs de la sédition. L'objet de ces papier sacrileges & seditieux étoit d'enraciner dans le cœur des misérables Indiens les impostures, dont ils les avoient nourris, & une haine implacable contre tous les Portugais & les Espagnols, sans se mettre aucunement en peine des moyens qu'ils employeroient, pour vu qu'ils parvinissent à leurs détestables fins.

Après que les deux Généraux eurent pris possession à main armée de sept Villages du bord oriental de l'Uruguay, les Peres qui y dominnoient voyant bien, qu'ils ne pouvoient se refuser à la soumission forcée, à laquelle on les contraignoit, tenterent, en ne cessant d'employer les plus étranges fourberies, de la rendre sans effet.

Dans le tems même que l'on avoit tout sujet d'espérer, que, se voyant subjugués, ils se

(a) Sous les Nomb. III. IV. & V.

souviendroient de la parole qu'ils avoient donnée des le commencement, que le délai qu'ils avoient demandé avoit pour objet de faire passer les Indiens dans les Cantons qui étoient au-delà du bord occidental de la Riviere d'Uruguay, & de leur faire là de nouveaux établissemens, ou qu'au-moins ils dirroient pour excuse qu'ils avoient fait ce qu'ils avoient pu pour les y engager: bien loin de se conduire ainsi-ils se livrèrent à des pratiques, auxquelles on n'auroit jamais dû s'attendre dans de pareilles conjonctures.

En effet s'étant opiniâtrée jusqu'à la plus folle audace dans leur rébellion, le Bourg de Saint Nicolas osa se révolter de nouveau à la fin de l'année dernière 1756, en surprenant & arrêtant un corps de Cavalerie qui alloit joindre l'armée du Général Espagnol. Celui-ci fit partir sur le champ un corps de treize cens hommes de cheval pour aller châtier ces mutins. Mais on les trouva si déterminés, qu'ils obligèrent le Commandant de ce détachement d'en venir à une action, dans laquelle ils lui tuèrent un Capitaine & quelques soldats.

Leur audace se porta ensuite à un excès si grand & si répréhensible, qu'ayant perdu le souvenir de tout ce qui s'étoit passé, ils firent réfugier les Indiens qui s'étoient échappés du combat, dont nous venons de parles dans les Bois qui sont du côté oriental de la

Riviere d'Uruguay ; & ils y attrouperent un si grand nombre d'autres Indiens ; qu'au mois de Mai de la présente année 1757, il s'y trouvoit déjà plus de quatorze mille Indiens, qu'ils avoient fait sortir de toutes les Bourgades de ces Cantons. C'est ainsi qu'ils ont mis les deux Rois dans l'obligation de continuer jusqu'ici la guerre qu'ils ont été obligés de leur faire pour les ranger à leur devoir.

(a) D'un autre côté, dans la partie septentrionale de l'Amérique Espagniole & Portugaise, ou de la Riviere Noire & de Madere, les Peres de la Société n'ont pas été, à cet égard, plus modérés, tant que leurs forces leur ont permis d'enfreindre & de violer toutes les Loix Ecclesiastiques & Royales.

Ces Peres ayant réussi par leurs intrigues à empêcher qu'il ne parvint à la Cour de Lisbonne aucune connoissance de leurs grands projets de conquêtes, qu'ils ont pendant si longtemps couvert du voile sacré de la Propagation de l'Evangile & de la Foi Catholique, il ne leur a été nullement difficile d'en obtenir divers priviléges, & beaucoup plus encore de tolérances, au moyen desquelles, en multipliant & accumulant les abus dans les Provinces du *Grand Para* & de *Maranho*, ils sont venus à bout de s'y rendre maîtres absolus du gouvernement spirituel & temporel.

(3) Ici commence le récit des faits qui ne concernent que ce qui s'est passé depuis 1741 entre les Rebelles & les Portugais.

rel. Ils y ont aussi assujetti ces Peuples au plus dur esclavage, en leur faisant accroire qu'ils étoient pleins de zèle pour leur liberté; & non seulement il s'y sont emparés de toutes les terres, & de tous les fruits qu'elles produisent; mais encore ils se sont appliqués tout le profit des travaux corporels de leurs habitans: de maniere que ne leur permettant de retirer de leur travail que le plus étroit nécessaire pour soutenir leur misérable vie, ils ne leur donnent qu'une très - pauvre & très-chetive robe pour couvrir leur nudité.

Pour affermir un despotisme si inhumain & si insupportable, ils ont établi dans ce Pays-là les mêmes maximes qu'ils font pratiquer dans les Régions du Sud. Ils défendent absolument aux Portugais l'entrée des Bourgades des Indiens, dont leurs Religieux sont les Ministres. Le prétexte, dont ils se servent pour cette défense, c'est que ces séculiers pourroient pervertir l'innocence des mœurs de ces Indiens. Ils défendent aussi dans ces Bourgades l'usage de la Langue Portugaise, pour mieux s'assurer qu'il n'y aura aucune communication entre ces Indiens & les Blancs, qui sont Sujets de Sa Majesté Très-Fidèle.

Par ces permisieux moyens & autres de la même nature, que l'on a déjà rapportés, ces Religieux se maintiennent dans l'impie usurpation qu'ils ont fait de la liberté de ces misérables mortels, sans se mettre aucunement en

en peine des censures fulmir des par les Bulles de nos très-saints Peres les Papes Paul III. & Urbani VIII. & encore moins des Loix publiés sous le regne du Roi Dom Sebastien & de tous ses Successeurs, pour defendre l'ésclavage des Indiens.

De l'usurpation de la liberté des Indiens, ils ont passé à celle de l'agriculture & du commerce de ces deux Provinces, malgré la défense expresse du Droit Canon, & des redoutables Constitutions Apostoliques faites contre le commerce des Réguliers, & encore plus des Missionnaires. Au mépris de ces saintes Loix, les Peres de la Société ont absorbé tout le commerce de ces Provinces; s'étant appropriés, avec une violence absolue, toutes sortes de négocios, & même le commerce des denrées les plus nécessaires à la vie, en y exerçant des monopoles infinis, également reprovés par le Droit Naturel & par le Droit Divin.

Le grand nombre de plaintes successives que devoient nécessairement produire dans le Pays, de la part des Portugais, de semblables extorsions firent tant de bruit, & manifestèrent si continuellement l'extrême misère, à laquelle ces Religieux avoient réduit ces Pays-là, en les privant des ouvriers, & conséquemment de l'agriculture & du commerce; que malgré tous les moyens, dont ces Peres s'étoient servis pour endrober la connoissance

sance aux Rois de Portugal, ils ne purent empêcher qu'en l'année 1741. le Pape lui-même n'en fit parvenir la connoissance aux oreilles d'un Prince aussi zélé pour la Religion, que l'étoit Dom Jean V. de glorieuse mémoire. Aussi-tôt le Roi Très-Fidèle assura nûtre Très S.P. le Pape Benoit XIV. aujourd'hui Chef de l'Eglise universelle, que pour faire cesser la cause de toutes les misères spirituelles & temporelles des Indiens, il cooperatoroit avec Sa Sainteté pour leur rendre la liberté, avec toute l'efficace de son zèle très ardent & très exemplaire pour la propagation de la Foi Catholique, & pour le bien commun de ses Sujets.

En conséquence de cet accord, le Pape donna la redoutable & vraiment Apostolique Bulle du 20 Décembre 1741, qui, dans tout ce qu'elle contient, fournit les preuves les plus signalées de la sagesse & de la prudence d'un si grand Pontife.

Pour s'y conformer, le Roi de Portugal fit expédier pour les mêmes Provinces les ordres les plus urgents & les plus précis, afin de faire exécuter de point en point la décision de Sa Sainteté: mais cela ne servit de rien. En effet, lorsque Dom Michel du Bulhoens, Evêque du Grand-Para, digne Religieux du Saint Ordre des Frères Prêcheurs, Prélat d'un zèle aussi connu qu'exemplaire, eut commencé à faire toutes ses diligences pour l'exécution

éution de la Bulle du Pape, il s'excita contre lui un si grand soulévement, qu'il ne put donner aucun effet à la sage disposition du Souverain Pontife; parce qu'il ne crut pas devoir donner avis à la Cour de Lisbonne d'un désordre si étrange, dans un tems, où il étoit à craindre que la connoissance d'un événement si scandaleux n'altérât la tranquilité de l'esprit du Roi, qui étoit alors attaqué de la grande maladie, dont il mourut le 31 Juillet 1750.

Tel étoit l'état, où ces Religieux se trouvoient au Grand-Para & dans le Maranho, quand le Roi Très-Fidèle heureusement régnant ordonna à Francisco Xavier de Mendoca Fustado, Capitaine - Général des mêmes Pays, par ses dépêches du 30 Avril 1753, par lesquelles il le nommoit son principal Commissaire & Plénipotentiaire pour les conférences du règlement des limites de ce Pays-là, de se transporter aussi-tôt à la frontiere de *Rio Negro*, pour y préparer les logemens & les vivres, qui étoient nécessaires pour y recevoir les Commissaires de Sa Majesté Catholique, & procéder avec eux au règlement des confins dans la forme prescrite dans le Traité des limites.

Et parce qu'il étoit déjà très-connu à la Cour de Lisbonne, que les Peres de la Société s'étoient rendus maîtres absolus de la liberté, du travail & du commerce des Indiens, &

que

que sans eux on ne pouvoit rien faire d'une maniere convenable, attendu qu'ils s'étoient appropriés la cultivation & le commerce ; Sa Majesté Très-Fidele ordonna au même Capitaine-Général d'écrire dans les termes les plus pressans au Vice - Provincial dans le *Grand-Para* & le *Maranho*, que de sa part il eût soin de contribuer de tout son pouvoir avec les Indiens obligés au service, à ce que le Principal-Commissaire & Plenipotentiaire se pût transporter au-plutôt & avec toute la décence convenable au lieu, où se devoient tenir les conferences.

Voici comme ces Religieux exécuterent les ordres de Sa Majesté. D'une part ils souleverent les Indiens voisins du lieu destiñé pour les conférences, & les firent déserter, par les insinuations des Péres *Antonio Joseph*, Portugais, & *Roch Hunderfund*, Allemand, que pour cette fin ils avoient précédemment placé dans ces Contrées. D'autre part, ils avoient fait semblablement aller un autre Pere de la Compagnie appellé *Manoel dos Sanclos*, cousin du Vice-Provincial, pour s'établir sur le bord de la Riviere de *Javar*, & y déclarer la guerre aux Religieux de Notre Dame de Mont Carmel, qui gouvernoient avec édification les missions de ces Contrées, & pour y exciter un trouble général capable de ruiner tout le Pays & de le rendre inhibitable. Ils souleverent encore les Indiens dans la Capitale

talé même du Grand Para, & leur firent abandonner les ouvrages qu'ils y faisoient pour le service de Sa Majesté, & pour l'expédition de *Rio Negro*. De plus dans tout l'intérieur du Pays ils insultèrent de toutes façons les Ministres & les Officiers de Sa Majesté Très-Fidèle, en les menaçant de tout le crédit de leur Compagnie dans le Royaume, & faisant soulever tout le Pays contre eux pour empêcher l'observation des loix & des ordres qu'ils étoient chargés d'exécuter; leur alléguant d'ailleurs tout ce qu'ils pouvoient pour leur persuader que ce qu'ils prétendoient, avoit toujours été ainsi pratiqué par leurs prédecesseurs dans ce Pays-là. Enfin ils depouillerent toutes les habitations qui étoient le long du *Rio Negro*. Ils en enleverent le pain & toutes les denrées, ainsi que de plusieurs autres Bourgades, afin qu'on ne trouvat ni rameurs, ni vivres pour les troupes qui devoient passer au lieu des conférences, & de-là aux frontières, où se devoient faire les réglement des limites entre les deux Monarques contractans.

La certitude de faits si étranges unanimement confirmés par les Lettres de l'Evêque, du Gouverneur, des Ministres & des Officiers de ce Pays, & par les Actes & Pièces authentiques, dont elles étoient accompagnées, méritoit sans doute les plus severes reprimandes. Mais la clémence du Roi Très-Fidèle ayant pris le dessus, & ce très-pieux Monarque espé-

espérant que l'excès de sa bonté Royale feroit rougir de honte ces Religieux, & les porteroit à changer de conduite, Sa Majesté se réduisit encore à ordonner que l'on avertît sérieusement le Vice Provincial du Grand-Para de faire cesser de si grands désordres. Et par une Lettre signée de sa main Royale en date du 3 Mars 1755, il ordonna que l'on fit sortir de ce Pays les Pères Antonio Joseph, Roch Hunderfund, Théodore de la Croix, & Manuel Gonzaga, qui y avoient donné les plus grands scandales. Enfin par une autre Lettre Royale de même date, Sa Majesté ordonna le rétablissement de Pères Carmes dans l'entière administration des Bourgades de la Rivière de Javari, d'où le cousin du Vice-Provincial de la Société étoit venu à bout de les chasser à main armée, au scandale général de tous ces Pays.

Dans le tems que tout cela se passoit à Lisbonne, le principal Commissaire de Sa Majesté Très-Fidèle, ayant surmonté toutes les difficultés & les empêchemens qu'avoient nécessairement causés ces désordres, quel'on avoit suscités pour lui donner de l'embarras, il prit enfin la resolution de partir de la Capitale du Grand Para, pour la Rivière noire le 2 Octobre 1754.

Dans tout le cours de ce voyage on ne cessâ d'éprouver de la part des Religieux de la Société les mêmes intrigues & autres excès

encore plus condamnables, qui sont constatés par le Journal autentique de ce même voyage. Il est nécessaire d'en copier ici quelques endroits, pour donner une idée claire de ce qui se passa dans cette navigation perilleuse, tant par rapport à ce qui concerne les Indiens obligés au service, qu'à l'égard des vivres & provisions nécessaires pour l'expédition.

Quand à ce qui regarde les Indiens, le Journal s'énonce de la manière suivante.

„ Le 10 d'Octobre nous partîmes de la dite „ Rivière sur les six heures du matin pour aller au Village de *Guarica*, où nous arrivâmes „ sur les onze heures. Il étoit déserté, quoi- „ qu'il fût un des plus peuples du canton. „ Nous n'y trouvâmes que le Pere *Martin Se- huvari*, Compagnon du Pere *Missionnaire*, „ trois vieux Indiens, quelques petits garçons „ & un petit nombre d'Indiennes, femmes de „ quelques rameurs, qui s'étoient attroupées. „ On eut une peine extrême à trouver six „ Indiens pour équiper quelques canots mal „ garnis, & Son Excellence fut obligée de „ recourir à la force, & envoyant des sol- „ dats dans les Plantations & dans les Bois, „ où ils s'étoient tous retirés; & le peu que „ l'on trouva avouerent, que toute la Nation „ avoit pris la fuite par le conseil & la sugge- „ stion des Peres, qui les y avoient obligés. „ Le 11 à une heure & demie, nous arri- „ vâmes au Village d'*Arucara*, où nous trou- „ vâmes

„ vâmes le Pere Missionnaire nommé *Manoel Ribeiro*, avec un peu plus de monde que dans l'autre. Mais ayant besoin de quelques Indiens pour ramer dans les canots, on fut obligé de les envoyer chercher dans les Plantations.

„ Le 26 au matin, en faisant la revue des Indiens des canots, on trouva qu'il en étoit déserté 35 la nuit précédente. Ces déserteurs étoient tous des Villages gouvernés par les Religieux de la Compagnie. „ Près de la Forteresse de la Riviere de *Tapajos* est une Bourgage fort peuplée ; gouvernée par les Religieux de la Compagnie. Le Pere Joachim de Carvalho en est le Missionnaire, & cependant nous y trouvâmes fort peu de monde ; de sorte que dixhuit Indiens ayant déserte en ce lieu-là. „ Son Excellence fut obligée d'en envoyer chercher aux Villages de *Camarû* & de *Borba* sur la même Riviere. „

Enfin, selon que ce même Journal en fait foi, les Jésuites firent déserteur pendant cette expédition jusqu'au nombre de cent soixante-cinq Indiens. De maniere que le Commissaire du Roi rapportant ce qui s'est passé à cet égard, dans sa lettre du 6 juillet 1755, en parlant d'une des Bourgades désertées, dont les Habitans s'étoient enfuis dans les Bois, la conclut de cette maniere.

„ De ce Village je passai à *Arucara*, qui

„ en est éloignée d'un peu plus de trois  
 „ lieues : j'y trouvai peu de différence. C'é-  
 „ toit presque la même chose, & tellement  
 „ la règle générale de tous les Villages, qu'il  
 „ suffit d'en avertir pour n'être pas obligé  
 „ d'user de répétitions.

Quant aux vivres & provisions que Sa Ma-  
 jeste Très-Fidèle avoit commandées, il suf-  
 fira, pour donner une idée de ce qui se  
 passa à cet égard, de rapporter ici un extrait  
 de la lettre que l'Evêque du Grand-Para écri-  
 vit à la Cour de Lisbonne le 24 Juillet de la  
 même année 1755. Cet Evêque gouvernoit  
 la Capitale pendant l'absence du General.

„ La désobéissance des Missionnaires, &  
 „ leur défaut de charité sur cet article, se  
 „ porterent à un tel excès, que dans tous  
 „ les Villages de la Rivière de Tapajos, seule  
 „ suffisante pour fournir des vivres dans tout  
 „ le contour de la Rivière noire, il y eut des  
 „ défenses expresses des Missionnaires d'éta-  
 „ blir des Plantations de farines (a) & d'au-  
 „ cuns autres légumes; disant clairement  
 „ aux Indiens, qu'en cas d'une nécessité  
 „ pressante, ils leur donneroient permission  
 „ d'aller chercher de quoi vivre dans les Bots.

„ Tel fut l'excès de charité que les Mis-  
 „ sionnaires pratiquerens dans presque tous  
 „ les Villages qui dépendoient d'eux. Ils

„ avoient

(a) Ce sont les Campagnes, ou les naturels du  
 Pays font venir les plantes, avec lesquelles ils font  
 la farine, dont on use dans ce Pays-là.

„ avoient d'ailleurs pris la précaution d'employer les Indiens pour leurs affaires particuliers, afin de les empêcher de faire des farines. Enfin ils leur défendirent expressément d'en vendre aux Blancs, comme le fit bien voir ce qui se passa au Village d'Arucara, qui est un de ceux que les Jésuites gouvernent.

„ Quelques soldats de la garnison de Macapa y étoient venus en diligence pour acheter des farines. Ayant assisté à la Messe le jour de la Pentecôte, ils furent témoins que le Missionnaire appellé le Pere Manoel Ribeiro, assis dans le lieu, où l'on a coutume d'expliquer les sacrés dogmes de la Foi, & d'exhorter à la pratique des Vertus, défendoit absolument à ces Indiens, en leur parlant dans leur langue, de vendre aucune farine ausdits soldats, & d'en fournir à la Ville de Macapa, en les menaçant que s'ils le faisoient, ils en seroient sévèrement punis.

On decouvert dans le même tems, que ces Religieux s'étoient rendus coupables d'un autre crime atroce de Leze - Majesté, par l'arrogance qu'ils eurent de faire, de leur propre autorité & en leur propre nom, des Traités avec les Nations Indiennes de ces Cantons - des Etats de la Couronne de Portugal, sans l'intervention du Capitaine-Général & des Ministres de Sa

Majesté Très-Fidèle. On apprit aussi que passant de cet excès abominables à un autre encore plus horrible, ils avoient stipulé pour condition des mêmes Traité, le domaine souverain sur ces Indiens, & leur sujettion, à l'exclusion de la Couronne & des Sujets de Sa Majesté: qu'ils y avoient fait obliger ces mêmes Sauvages à détester & refuser toute communication & sujettion envers les Blancs Séculiers, & à mépriser les ordres du Gouverneur & des Membres de l'Etat. C'est ce que met en évidence le Traité que le Pere David Fay, Missionnaire du Bourg de Saint François Xavier de Alcama, avoit fait ou mois d'Aout de la même année 1755. avec les Indiens appellés *Amanados*, d'où sont tirés les articles suivans.

„ Article 3. (a) S'ils veulent être les *enfans* „ des Peres (de la Société) en se soumettant „ à leur gouvernement, & leur obéissant; „ lesdits Peres testans leur *Moribixavas*, (c'est- „ à dire, leurs Capitaines-Généraux) qui „ les traiteront comme leurs *enfans*? Ont ré- „ pondu qu'ils veulent être *enfans* des Peres.

„ Article 4. S'ils promettent, & s'obligent „ de traiter leursdits Peres comme le doivent „ faire de bons *enfans*? Ont répondu qu'ils „ veulent faire de grandes plantations pour „ leurs Peres.

„ Ar-  
(a) Pour l'intelligence de ces Articles, il faut se „ souvenir que les Nations Sauvages de l'Amérique „ appellent leur Souverains leurs Peres, & qu'elles se „ disent leurs *enfans*.

„ Article 8. Si leur intention est d'être  
 „ soumis au *Morabixava Goacu* des Blancs  
 „ (c'est le nom qu'ils donnent au Capitaine-  
 „ Général du Pays) & d'aller travailler pour  
 „ son service, quand il les mandera ? On ré-  
 „ pondu généralement qu'ils ne vouloient  
 „ en quelque maniere que ce soit avoir com-  
 „ munication avec les Blancs.

„ Article 9. Dans le cas ou pour quelque  
 „ cause extraordinaire, par exemple, en cas  
 „ de guerre, les *Goajajaras* (c'est le nom qu'ils  
 „ donnent aux Blancs) leur ordonneroient de  
 „ venir, si lesdits *Amanajos* voudroient leur  
 „ donner du secours ? On répondre que dans  
 „ ces cas-là ils se comporteroient sur le pied  
 „ de bons camarades, & qu'ils ne refusè-  
 „ roient pas de donner du secours aux Blancs,  
 „ pourvu que ceux-ci de leur côté en  
 „ usassent de même avec eux. “

Ainsi dans ces conventions on met sur la même ligne & dans une pleine égalité ces Indiens avec le Capitaine-Général & les Blancs du Royaume ; & les Peres de la Société, comme Capitaines-Generaux Ecclesiastiques, sont mis au-dessus de tous & établis leurs Supérieurs. Ce qui fait voir bien manifestement que c'est de ces sortes de Traité que ces Peres ont fait avec les Indiens, qu'ils ont pris les prétextes pour détourner ces mêmes Indiens de la sujettion & du service de S. M. & de la société civile des Blancs Séculiers.

Sa Majesté Très-Fidèle ayant tiré de la connoissance autentique qu'elle a eue de tous ces faits, la juste conséquence que les maux, dont ses Etats de ce Pays-là sont affligés, étoient si extrêmes & si invétérés, qu'ils ne pouvoient être guéris que par l'application la plus efficace des plus grands remèdes, elle envoya d'une part à Dom Michel de Bulhœns, Evêque du Grand-Para, l'ordre de publier sans plus perdre de tems, dans une œuvre si méritoire, la Bulle du Pape, du 20 Décembre 1741, laquelle déclare libres tous les Indiens susdits, & condamne avec peine d'excommunication *latæ sententia*, tous ceux qui pratiqueroient, défendroient, enseigneroient ou prêcheroient le contraire. D'une autre part, S. M. fit deux saintes Loix publiées les 6 & 7 Juin 1756, dans lesquelles elle renouvelle & confirme toutes les Loix & Ordonnances que ses augustes Prédécesseurs ont faites & publiées en faveur de la même liberté, & pour le bien commun des Indiens.

Enfin Sa Majesté commanda en même tems au Gouverneur ou Capitaine-Général du Pays de mettre fidèlement, promptement & efficacement à exécution tout ce qu'elle avoit ordonné à cet égard de concert avec Sa Sainteté.

Lorsque ces ordres arriverent, le Capitaine-Général étoit absent de la Ville du Grand-Para, parce qu'il s'étoit rendu au lieu destiné pour les conférences des limites. L'Evêque,

que, qui en son absence avoit le commandement dans cette Capitale, crut nécessaire de suspendre encore l'exécution de ces ordres du Roi, jusqu'au retour du Gouverneur.

Mais alors les Peres de la Société voyant, que, contre l'attente, le Gouverneur avoit surmonté toutes les difficultés de l'expédition de la Rivière noire, qu'ils avoient cru supérieures à toute prudence humaine, avoient déjà eu recours à d'autres moyens violens, qui mirent en défaut toute la sagesse & la circonspection du Prélat.

Le premier de ces moyens fut de faire révolter des Officiers même des troupes contre leur Général; c'est lui-même qui le rapporte dans sa lettre du 7 Juillet 1755, où après avoir fait le récit des faits qui démontrent la vraie cause de ce soulèvement, il finit par les paroles suivantes.

„ Ledit Pere Aleixo Antonio s'obstinant dans  
 „ les mêmes idées, se mala avec quelques  
 „ Officiers, & sous le vertueux prétexte  
 „ qu'il vouloit leur faire faire les exercices  
 „ de Saint Ignace, il les retint dans le Col-  
 „ lege à sa dévotion. En même tems il dé-  
 „ soit aux ingénieurs, que tous les aprovi-  
 „ sionnemens que Sa Majesté avoit ordon-  
 „ nés pour la table dans cette Ville, qui est  
 „ dans la contour du Rio negro, aux dépens  
 „ de son Tréfor Royal, leur appartenioient;  
 „ & qu'il falloit aussi leur distribuer les uten-

„ ciles de cuivre qui seroient à la cuisine;  
 „ & que si on ne le faisoit pas c'étoit un vol  
 „ que l'on faisoit à chacun d'eux.

„ Depuis, ce Pere & ses autres Confreres  
 „ en vinrent jusqu'à persuader à ces gens-là,  
 „ que j'étoir sorti du Para sans ordre de Sa  
 „ Majesté; & que de ma propre autorité je  
 „ les avois expolés dans ces Bois, dans les  
 „ quels, outre les autres incommodités infi-  
 „ nies qu'ils n'étoient pas en état de soutenir,  
 „ ils seroient morts de faim. Et cela  
 „ sans autre objet que parce que je le voulois  
 „ ainsi; puisque le règlement des con-  
 „ fins n'avoit pu réussir, & qu'il ne se feroit  
 „ jamais. “

C'est encore ce qui est vérifié par beaucoup d'autres lettres, où l'on trouve le récit de plusieurs autres faits & mauvaises pratiques dirigées au même but d'exciter des scditions parmi les gens de guerre.

Un autre moyen que ces Peres Jésuites employerent, fut de passer des pratiques artificieuses à la force des armes: ayant entrepris de se maintenir dans ces Cantons à force ouverte, de la même maniere que leurs Confreres Espagnols qui se sont établis dans cette frontière du Nord. Desorte qu'au mois de Janvier 1756 ils ont bâti une Ville appellée *Borba a nova* dans le lieu, où étoit le Village de *Trocano*. Cette place étoit occupée par le Pere Anselme Echart, Allemand, qui quelques

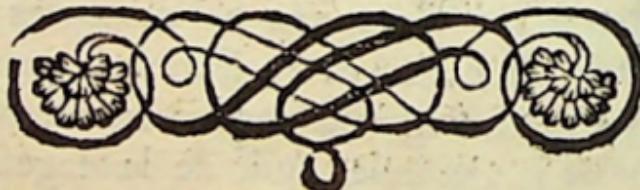
ques mois auparavant étoit arrivé dans le Pays comme Missionnaire, & qui avoit pour Compagnon un autre Jésuite Allemand appellé le Pere Antoine Meisterbourg.. Ils y avoient avec eux deux pieces d'artillerie. Ces deux Jésuites ont commis tant de desordres & de si grands excès dans ce Canton, qu'il faudroit faire une grande relation pour en donner le détail. Leur conduite violente & déréglée a fait soupçonner que vraisemblablement ces deux Religieux pouvoient n'être que des Ingénieurs déguisés.

Dans des conjonctures si difficiles & si pressantes, le Capitaine-Général & Gouverneur sentant la nécessité qu'il y avoit d'y apporter quelque remedie, revint à la Ville de Para, pour autoriser par sa présence la publication du Mandement de l'Evêque, pour l'exécution de la Bulle de N. S. P. le Pape, du 20 Décembre 1741, & des deux Ordonnances du Roi des 6 & 7 Juin 1756.

Ces deux publications se firent effectivement avec les solemnités accoutumées, les 20 de Janvier, 28 & 29 Mai de la présente année 1757, au grand contentement des habitans de la Capitale, qui, de la sagesse & prudence du Pape & du Roi, espéroient de voir cesser dans ces trois jours les calamités qui pendant tant d'années avoient affligé ce Pays.

Mais tout cela ne fut pas capable de mettre fin aux effets des intrigues séditieuses que j'ai

j'ai rapportées ci dessus. Et quoiqu'elles n'aient pu ébranler l'honneur & la fidélité des Officiers des troupes, elles ont eu plus d'effet sur de simples soldats très-dérangés, dont six vingt désertèrent aussitôt après que le Gouverneur & Capitaine-Général eut quitté les bords de la Riviere noire. Ces déserteurs pillerent les magasins du Roi, & en emportèrent non seulement les munitions de guerre, mais encore toutes espèces de provisions ; & après avoir en même temps saccagé les maisons des Particuliers, ils passèrent avec tout le butin dans les Missions des Jésuites des Etats de S.M. Cath. dans la Province & Capitainerie de *Omaguas*, où ils sont demeurés jusqu'aux dernières nouvelles que l'on a reçues du Para en date du 18 Juin dernier. Et nous sommes obligés d'y terminer aussi cette relation, n'ayant point reçu de nouvelles plus récentes.



I. **COPIE des Instructions** (\*) que les Jésuites qui gouvernent les Indiens leur donnerent, quand ils se mirent en marche pour l'armée, écrites en Langue Guarani, & traduites fidèlement sur l'Original même, qui fut trouvé sur ces Indiens (a).

## J E S U S.

EN premier lieu tous les jours, quand *nous nous réveillons*, nous devons faire connoître que nous sommes les enfans de Dieu Notre Seigneur & de la Très-Sainte Vierge Notre Dame. Nous recommander de tout notre cœur à Notre Seigneur, à la Très-Sainte Vierge, à Saint Michel, aux Saints Anges & à tous les Saints de la Cour Céleste, faisant Oraisons qu'ils puissent écouter, & qui nous obtiennent qu'ils soient attentifs à nos misères qui nous accablent, & qu'ils nous délivrent de tous dommages temporels & spirituels. Nous devons aussi conserver la sainte coutume de reciter le très-saint Roisait de Notre Dame; devotion qui lui est si agréable, que par elle nous obtiendrons indubitablement qu'elle nous regarde avec cette miséricorde, dont nos misères ont si grand besoin. Nous parviendrons aussi par sa très sainte protection

à

(\*) Pour entendre cette Pièce & les suivantes, il faut se souvenir que les Jésuites pour faire révolter les Indiens, leur avoient fait accroire que les Espagnols & les Portugais venoient pour les piller, les chasser de leur Pays, & même les massacrer,

(a) *Les Sujets du Roi d'Espagne.*

à nous voir délivrés de tous les maux qui nous menacent.

Toutes les fois que nous rencontrerons ces gens qui nous ont en horreur, nous devons invoquer tous ensemble la protection de Notre Dame, la Très-Sainte Vierge, celle de St. Michel, de St. Joseph & de tous les Saints de nos habitations. Ils nous exauceront, si nous les invoquons avec ferveur. Et quand les gens qui nous haïssent voudront nous parler, nous devons nous excuser d'entrer en conversation avec eux : ayant toujours grand soin de fuir les Espagnols, & encore plus les Portugais ; car ce sont ces Portugais qui sont cause de tous les maux que nous souffrons chez nous. Souvenez-vous que ce sont eux, qui autrefois ont tué vos ayeux. Ils en ont massacré plusieurs milliers de tous côtés, sans épargner les créatures innocentes. Ils ont fait mille insultes & mille outrages aux Images des Saints, qui ornoient les Autels de Dieu Notre Seigneur. C'est encore aujourd'hui la manière dont ils veulent nous traîter, & c'est ce qui doit nous engager de toutes façons à ne point nous rendre à ces gens-là.

S'il arrive qu'ils veuillent avoir avec nous des pour parler, qu'il n'y ait pas plus de cinq Espagnols, & pas davantage. Qu'il n'y ait point de Portugais ; car s'il y vient des Portugais, tout ira mal. Ne souffrons point que Gomez Freire (a) y vienne, parce que c'est lui

(a) Général Portugais.

lui & les siens, qui, par l'opération du Démon, ont pour nous une si grande horreur. Ce Gomez Freire est l'auteur de tout le trouble, il est la cause de tout le mal, par les tromperies qu'il a faites à son Roi, & à notre bon Roi. C'est pourquoi nous ne devons point le recevoir. C'est Dieu, Notre Seigneur, qui nous a donné ces terres ; ce Gomez Freire fait tout son possible pour nous les enlever & pour nous appauvrir. Pour y réussir il a suscité contre nous plusieurs faux témoins ; & aussi contre nos bénits Peres, dont il a osé dire qu'ils nous laissoient mourir sans les Saints Sacremens. Ces raisons doivent nous faire juger que ce n'est pas pour le service de Dieu que ces gens-là sont venus ici. Nous n'avons manqué en rien au service de notre bon Roi. Toutes les fois qu'il a voulu se servir de nous, nous avons de tout notre cœur exécuté ses ordres. Nous en avons donné de bonnes preuves toutes les fois que par son ordre nous avons exposé nos vies & répandu notre sang, aux sièges que la Colonie Portugaise a soufferts ; & cela seulement pour obéir à sa volonté, sans avoir d'autre plus grand plaisir que celui d'accomplir ce qu'il nous a commandé. Nous pouvons en citer pour de bons témoins le Seigneur Gouverneur Dom Bruno, & celui qui lui a succédé : & quand notre bon Roi nous a commandé pour le Paraguais, nous y avons été.

été avec plusieurs autres, qui ont rendu les plus signalés services tant dans la Colonie qu'en Paraguai, & qui sont aujourd'hui soldats dans notre armée. Notre bon Roi nous a toujours regardé avec tendresse & avec beaucoup d'égards pour les services que nous avons rendus pour exécuter ses ordres. Malgré tout cela, vous nous dites de laisser nos terres, nos travaux, nos biens, & enfin tout le territoire de l'intérieur du Pays. Cet ordre que vous nous donnez ne vient point de Dieu, mais du démon. Notre bon Roi a toujours marché par le chemin de Dieu, & jamais par celui du démon. C'est ce que l'on nous a toujours dit. Notre Roi, encore que nous soyons ses misérables & infortunés Sujets, nous a toujours aimé comme tels. Jamais notre bon Roi n'a voulu nous tyranniser ni nous faire aucun préjudice, ayant au contraire toujours eu beaucoup d'égard à nos malheurs. Bien persuadés de tout ce que nous venons de dire, nous ne pouvons croire que notre bon Roi ait commandé que l'on fasse tort à des malheureux dans leurs biens. & qu'ils soient chassés de leurs terres, quand ils n'ont jamais eu d'autre objet que de le servir, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. Aussi ne croirons-nous jamais, quand on nous dira : „ Vous autres Indiens „ donnez vos terres & tout ce que vous possédez aux Portugais ; “ non, nous ne la croî-

croirons jamais. Cela ne sera pas. Au cas qu'ils les veuillent acheter au prix de leur sang, tous tant que nous sommes d'Indiens nous avons le même prix à offrir pour les conserver. Nous sommes vingt Peuples réunis pour aller à leur rencontre. Et avec la plus grande allégresse nous nous exposerons à la mort, plutôt que de livrer nos terres. Que notre Roi ne donne-t-il aux Portugais *Buenos-Ayres, Santafé, Corrientes & Paraguay* (a) ? Falloit il que cet ordre rigoureux retombât sur de pauvres Indiens, à qui il commande d'abandonner leurs maisons, leurs Eglises, enfin tout ce qu'ils ont, & tout ce que Dieu leur a donné. Ces jours passés, nous croyons que vous veniez de la part de notre bon Roi, c'est pourquoi nous délibérames sur ce que nous avions à faire. Nous ne voulons point aller, où vous êtes, parce que nous n'avons point de confiance en vous; & nous en avons grand sujet, puisque vous n'avez eu que du mépris pour nos raisons. Nous ne voulons point céder ces terres, encore que vous ayez faussement dit que nous consentions à les céder (b). Si néanmoins vous voulez entrer en conférence avec nous, qu'il ne vienne que

D cinq

(a) Ce sont des Villes qui appartiennent au Roi d'Espagne.

(b) Ceci a rapport au délai que les Jésuites avoient demandé, sous prétexte de donner le temps aux Indiens de cueillir leurs fruits, & dont il est parlé au commencement de la Relation.

cinq Espagnols, il ne leur sera fait aucun mal. Le Pere des Indies (c), qui fait leur langue, servira d'Interprète ; & alors tout ce fera, parce que c'est de cette maniere que les affaires doivent se traiter, comme Dieu l'ordonne ; autrement les choses se passeroyent comme le diable le desire. Notre resolution est donc de ne point aller & vivre, où vous voulez que nous allions & que nous vivions. Jamais nous n'avons *fait d'irruption* dans vos terres pour vous tuer ou vous appauvrir, comme font les Infidèles, & que vous le pratiquez vous-mêmes encore, voas qui venez pour nous réduire à la misere ; comme si vous ignoriez les Commandemens de Dieu, & ce que notre bon Roi a ordonné à notre égard. *Le même chose est prouvée par les Pièces qui suivent.*

(c) C. A. D. le Jésuite, Chef des Missions.



II. **COPIE de la Lettre que le Peuple ou plutôt le Curé du Bourg de St. François Xavier écrivit le 5. Janvier 1756 au nommé Corrégedor, Capitaine des gens du même Village dans l'armée des Rebelles, écrite en Langue Guarani, & fidellement traduite en Portugais.**

Corrégedor Joseph Tiarayu, que Dieu notre Seigneur, & la Très Sainte Vierge Immaculée & notre Pere St. Michel te servent de compagnie, & à tous les soldats voisins de ce Bourg. Notre Pere Cuvé a reçu ta lettre le 5. de Février dans cette station de St. Xavier. Il est assuré que vous êtes tous en bonne santé. Le Pere dit tous les jours la Messe ici devant la Très-Sainte Image de Notre-Dame de Lorette, afin qu'elle prie pour vous, afin de vous obtenir la grace de tout faire avec sagesse & bon succès, & qu'elle vous délivre de tout mal. Ainsi fasse le bon Pere Eternel. Le bon Pere Thédéo, & le bon Pere Michel font la même chose. Ils disent des Messes tous les jours, & vous en font l'application; & tous les Peres des autres Bourgs sont avec leurs enfans continuellement en prières, pour demander à Dieu qu'il vous donne sagesse & bon succès. Pour l'amour de Dieu, je vous conjure, que vous qui êtes de ce Bourg, soyez toujours bien unis ensemble, & que vous ayez une égale constance dans les périls & dans les souffran-

ces que vous pourrez éprouver. Invoquez continuellement le doux nom de la Très-Sainte Vierge Marie, de notre Pere St. Michel & de St. Joseph, les suppliant de vous aider dans vos entreprises, qu'ils vous y éclairent & vous délivrent de tout mal & de tout péril. Si vous pratiquez ces choses, vous serez certainement secouru de Dieu & de la Très-Sainte Vierge, & tous les Anges de la Cour Céleste vous accompagneront.

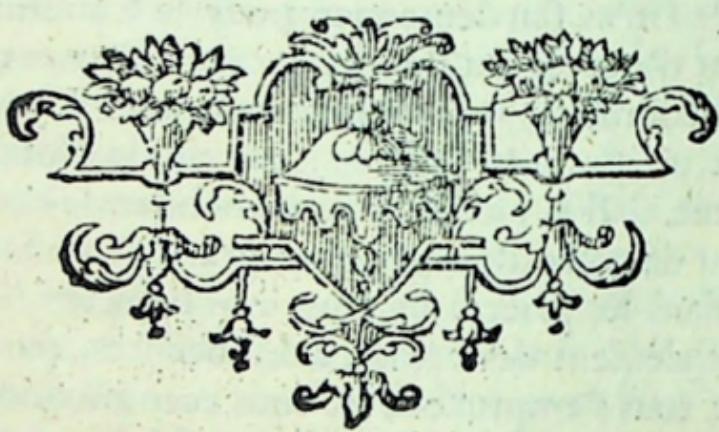
Nous serions bien aises de savoir, quels sont les Bourgs & les Peuples, d'où il va du monde pour vous joindre. Fai-les nous donc savoir. Nous ne savons pas non plus quel est le Gouverneur qui vient avec les Espagnols; & si c'est celui de *Buenos Ayres* ou celui de *Monte Video*, ou tous les deux ensemble. Et aussi par quel chemin vont le bagages des Espagnols, & s'ils sont arrivés à *Sant Antonio*. Et les Portugais quel chemin ont-ils pris? Sont-ils réunis avec les Espagnols? Donne-nous avis de tout. S'il arrivait qu'ils vous écrivissent quelque lettre envoyez-la sur le champ au Pere Cure.

Pour l'amour de Dieu nous vous prions de ne pas vous laisser tromper par ces gens: là, qui vous ont en horreur. Si par avantage leur, écrivois quelque lettre, exprime-leur bien le grand ressentiment que nous avons de leur venue. Fais-leur connoître combien peu on les craint, & le grand nombre de nos

gens;

gens ; & que quand vous ne seriez pas en aussi grand nombre qu'eux, nous ne les apprehenderions pas, puisque nous avons en notre compagnie la Très-Sainte Vierge & nos Saints Patrons. Si tu fais quelque prisonnier, aye bien soin de l'interroger sur ce qu'il est nécessaire que nous sachions. Ce que tu m'as fait demander pour le Canonier vient d'arriver du Bourg, je vous l'enverrai incessamment. Je vous envoie pour le présent un drapeau avec le portrait de Notre-Dame. Il n'y a rien à vous mander de nouveau de notre Bourg. Ayez grande confiance dans les prières de tous nos habitans, & spécialement des créatures innocentes, parce que tous s'empressent de vous recommander à Dieu. Notre Pere Curé vous fait bien des compliments à tous, & vous recommande beaucoup de bien prier la Sainte Vierge & notre Pere St. Michel. Je vous dis encore que s'il vous manque quelque chose, vous le marquez sur le champ au Pere Curé, & que vous ayez soin aussi de lui mander tous les jours tout ce qui arrivera de nouveau, & cela sans faute. Tous les Habitans ont grand désir d'apprendre à tout instant tout ce qui vous arrivera. Notre Pere, le Pere Thédéo & le bon Pere Michel vous font beaucoup de compliments. Réçois aussi les compliments de nous tous, qui sommes ou à St. Xavier ou dans

le Pays. Que Dieu Notre Seigneur, la Très-Sainte Vierge, & notre Pere St. Michel soient vos compagnons, Amen. Au Village de St. Xavier le 5. de Février 1756. Signé, Mordomo Valentin Barrigua.



III. **COPIE d'une Lettre seditieuse & pleine de**  
**fourberie que l'on a supposé faussement avoir**  
**été écrite par les Critiques de Villages rebelle,**  
**au Gouverneur (Espagnol) de Buénos Ayres;**  
**parce qu'il n'est pas vraisemblable qu'elle ait**  
**été envoyée à ce Gouverneur, & qu'il est**  
**plus naturel de penser qu'on l'a fabriquée dans**  
**le dessein de la répandre parmi les Indiens,**  
**afin de leur faire croire les impostures qui y**  
**sont contenues. Elle est écrite en Langue**  
**Guarani, d'où elle a été fidèlement traduite en**  
**Portugais.**

**M**r. le Gouverneur, nous vous envoyons  
 cet Ecrit pour que vous nous disiez en-  
 fin ce que l'on a résolu de faire de nous, &  
 aussi afin que vous réfléchissiez sur ce que  
 vous prétendez faire. Vous savez, comment  
 l'an passé le Pere Commissaire (a) vint en  
 notre pays pour nous prescrire de sortir de nos  
 Bourgs & de nos Terres, disant que c'étoit la  
 volonté de notre Roi. Et bien plus encore  
 vous nous envoyâtes une lettre rigoureuse,  
 pour nous ordonner de détruire par le feu  
 tous les Bourgs, toutes les Cabanes, & notre  
 Eglise, qui est si belle, & que votre résolu-  
 tion étoit de nous massacrer. Vous disiez  
 aussi dans cette Lettre (& c'est ce qui nous

D 4

obli-

(a) C'étoit le P. Altamirano, un des Commissaires  
 du Roi d'Espagne, lequel n'est pas un Jésuite.

oblige particulièrement de vous écrire) que telle étoit la volonté de notre Roi (a). Si en effet c'est-là sa volonté, si c'est ce qu'il a ordonné tous tant que nous sommes nous mourrons pour l'amour de Dieu en présence du St. Sacrement. Seulement nous vous prions de ne pas toucher à l'Eglise, qui appartient à Dieu; car les Infidèles mêmes l'épargneroient. Est-il donc possible que ce soit la volonté de notre Roi, que vous preniez & que vous ruiniiez tout ce qui nous appartient? Cela est-il conformé à la volonté de Dieu & à ses Saints Commandemens. Tout ce que nous possédons, vient de notre propre travail, & notre Roi ne nous a pas donné la moindre chose. La vraie raison pour laquelle tous les Espagnols ont tant d'horreur de nous, c'est uniquement à-cause du bien que nous possédons.

Notre Roi fait bien, que c'est Dieu qui nous a donné ces Terres, à nous & à nos ancêtres; & par cette raison nous les possédons dans l'amour de Dieu.

Le Pere Roch Gonsalves c'est comporté en toute humilité. Tous tant que nous sommes, nous avons dans les tems passés humblement obéi au Roi d'Espagne jusqu'a-présent. Et cela étant ainsi, comment croirions-nous ce

que

(a) Le Roi d'Espagne.

que vous dites, & que nous jugeons n'avoir jamais pu venir de la volonté de notre Roi ? Et encore avec cela nous nous soumettrons à entendre la dernière volonté de notre Roi. Nous lui avons déjà adressé nos Mémoires, afin qu'il voie la vérité. Avant qu'il soit peu, nous recevrons ses ordres. Nous sommes assurés qu'ils ne ressembleront point à votre lettre. Notre Roi n'a que de bons desseins ; nous savons bien ce qu'il aura à faire, quand il aura vu nos papiers, & qu'il aura connu nos bons procédés. Vous avez déjà vous-même vu nos Mémoires ; nous ne vous y disons que la pure vérité. Vous ne trouverez pas ici assez de Terres pour nous, & combien moins pour nos bestiaux. Notre Canton n'est pas seulement composé de sept Bourgades, mais il y en a douze, qui périront toutes, quand vous nous ôterez nos Terres. Monsieur le Gouverneur, si vous ne voulez pas entendre nos raisons, nous nous remettrons entre les mains de Dieu, parce que c'est lui qui fait tout. Il fait, combien l'on nous a trompés.

Nous n'avons manqué en rien à notre Roi, c'est pourquoi nous mettons notre confiance en lui. C'est lui qui nous donnera du secours. Aussi pour cela même nous enverrons nos Lettres dans tout le Monde, afin que tous, jusqu'aux Infidèles mêmes, sachent notre

triste vie, & qu'il ayent horreur de vos actions. Enfin *plaise* à notre Roi que notre St. Pere le Pape sache quelle est notre conduite, dans laquelle il n'y a rien à reprendre. Il n'y a point de confiance à voir en vous autres. Cela est bien plus certain devant Dieu, qui fait tout, & qui voit tout. Qu'ils vous conserve la vie & à nous aussi, & qu'il vous inspire quelque bon sentiment pour nous.

Le 11. de Mai de cette année 1742. il est arrivé une Lettre de notre bon Roi & Seigneur. On équipa sur le champ une petite barque fort brillante, dont le grand mât étoit d'argent. Quand on l'eut fait approcher du bord de la Riviere, on plaça à la pointe de cette barque le papier qui continuoit les ordres du Roi, & l'on prétendit le faire arriver sur la terre, où nous étions, par le moyen d'un coup de fusil que l'on tira sur nous. Mais aussitôt la barque reculant en arrière avec autant de vitesse que quelqu'un qui court bien fort, on la perdit de vue dans le moment (a). Ceci est bien certain, & se passa du tems du Gouverneur Dom Domingos Ortay de Roxas. On ajoute cependant qu'il y eut une barque qui porta au Roi quatre mille pieces d'argent, qu'on

(a) Ce mauvais Conte n'est qu'une parabole, par laquelle ils veulent exprimer la violence prétendue, avec laquelle on leur avoit signifié les ordres du Roi, & le peu de succès que devoir avoir cette signification.

qu'on lui donna par forme de don gratuit (a). C'est ainsi que le raconte dans sa Lettre le Pere Pierre Arnal, qui a dit le bien savoir.

Au mois de Septembre de l'année 1752, le Pere Commissaire, appellé Louis Altamirano, arriva de Buenos Ayres au Bourgs de St. Thomé. Il voulut obliger les Peuple & les Bourgs de changer de resolution. Mais il n'y réussit pas, & il s'en retourna à Buenos Ayres sans avoir rien fait: & quand il y fut arrivé, il manda une autre fois les Peres Alfonse Fernandez, Roch Ballester, & le Pere Agostino. Ce même Pere revint à St. Thomé, le 13 Août 1753. Il avoit dessein d'entrer dans nos Bourgs. Mais nos Soldats l'en empêcherent. Ils ne le voulurent point laisser passer. Il alla seulement au Bourg de Candelaria. Ensuite ayant prétendu venir au Bourg de la Conception un jour de Fête, où il arriva pendant que l'on disoit la Messe, les Soldats lui donnerent encore de l'embarras, & l'obligerent encore cette fois de s'en retourner. Il a envoyé depuis au Pere Romain de Tolédo, Curé de Sainte Marie, une Lettre bien mauvaise, qu'il a donnée à un Capitaine de Sainte Marie, appellé Louis Etnairahi. Delà elle a passé entre les mains des gens de St. Nicolas, qui l'ont remise au Pere Carlos & au Pere Simeon Sancto, le 7 Septembre.

Ah !

(a) Le texte porte, de elemola, qui signifie par charité ou par Aumône,

Ah ! le méchant Ecrit (a) ! Il avoit pour but de faire chasser les Peres. Alors trente Soldats de St. Louis allèrent au Bourg St. Nicolas, le 8 de Septembre ; & pour fin de tout, ils arrachèrent dans l'Eglise en présence de tout le monde, ces papiers des mains du Pere Carlos, & les brûlerent au milieu de la Place. C'est-là ce qu'ont fait les Gens de St. Louis.

De cette maniere, ils voulurent empêcher le bon Pere de dire la Messe. Après l'avoit arrêté, ils s'efforcerent de rompre le Tabernacle. C'est pour cela que nous ne voulons pas souffrir qu'ils entrent dans nos Bourgs. Ceux qui ont voulu faire ces choses sont le Régidor (b), appellé Michel Labati, le Maître de camp, Michel Chepa, le Secrétaire, Ermenigilde Curipi, & les Caciques & Dom Jean Cumandiyu, Julien Cubuca. C'est-là ce qui s'est passé. Serviteur.

(a) Il y a apparence que c'étoit un Ecrit fabriqué par les Jésuites, & inspiré au Pere Altamirano, pour tromper les Indiens, & les affermir dans leur révolte ; puisque les Soldats Espagnols de St. Louis l'ont arrachée des mains du Jésuite Carlos, pour le faire brûler dans la Place publique.

(b) C'est le Chef de la Police.



IV. COPIE du Traité fait entre Gomez Freyre d'  
Andrade & les Caciquets (des Indiens rebelles)  
pour la suspension d'armes.

LE quatorzième jour de mois de Novembre 1754, dans la Campagne de Rio Jacui, où étoit campé Illustrissime & tres-Excellent Seigneur Gomez Freyre d'Andrade, Gouverneur & Capitaine Général de la Capitainerie de la Riviere de Enero, & des Mines générales, avec les troupes de Sa Majesté Fidele, jointes à celles de Sa Majesté Catholique, pour faire évacuer les sept Bourgs du bord oriental de l'Uruguay, qui ont été cédés à notre Couronne, par le Traité des limites des Conquêtes ; sont comparus en présence du dit Excellenissime Seigneur Général, Dom Francisco Antonio, Cacique du Bourg de St. Angel, Dom Christophe Acatu, & Dom Barthelemy Candiu, Cacique du Bourg de St. Louis, & Dom Francisco Guacu, ci-devant Corrégidor du Bourg de Saint Louis : Et par iceux fut dit, que ledit Seigneur leur permettroit de se retirer en paix à leurs Bourgs, sans leur faire aucun dommage, sans les poursuivre, ni les emprisonner eux, leurs femmes & leurs enfans, d'autant que leur intention n'étoit pas de faire la guerre aux Portugais. A quoi ledit Seigneur Général & les Officiers qui ont signé les présentes, ont respondu qu'il se trouvoient dans cette armée par ordre de leur Souverain, pour attendre que les convois de chevaux & de bœufs de l'armée,

larine, dont est Général le Seigneur Dom Joseph de Andonaige, furent en état de reprendre & de suivre le chemin qu'ils avoient été obligé de quitter, faute depâturage; & qu'en suivant les ordres dudit Seigneur Général, chargé du principal commandement, ils iroient en avant, bien loin d'être dans l'intention de se retirer, & qu'au-contraire ils se fortifieroient dans le poste, où ils étoient. Ce qu'ayant entendu lesdit Caciques & les autres Indiens qui étoient présens, ils ont demandé, au nom de Dieu, qu'on leur accordât du tems pour leur retraite, declarant qu'ils attendoient que sa Majesté Catholique, mieux informée de leur miserable état, voulût bien, par sa bonté Royale, y apporter un remede capable de soulager leur misere, & que dans le cas, où Sa Majesté Catholique & son Général refuseroient d'écouter leurs supplications, & se remettroient en campagne, ils ne pourroient s'opposer à ce que les Portugais les suivissent pour exécuter les ordres du Roi leur Souverain. Ce qui ayant été entendu par ledit Seigneur Général, il a repondu qu'il étoit résolu de ne pas perdre un pas du terrain dans le quel son armée se trouvoit mais que voulant bien avoir pour eux l'indulgence qu'ils le souplioient de lui accorder, il consentoit à leur accorder une Treve, en attendant que l'armée de sa Majesté Catholique se remît en marche; mais aux conditions suivantes: Que dès l'in-

L'instant même les Caciques se retirer oient avec leurs Officiers & leurs soldats à leurs Bourgs, & que l'Armée Portugaise sans leur causer aucun dommage, ni commettre aucune hostilité, paſſeroit la Riviere du Pardo, le conservant de part & d'autre dans une entiere paix, jusqu'à l'arrivee des ordres ultérieurs de Leurs Majestés Très-Fidele & Catholique, ou bien jusqu'à ce que l'Armée Espagnole se mette en campagne, parce que dès qu'elle s'y mettroit, l'Armée Portugaise seroit obligée de suivre les ordres du Général de Buénos Ayres. Et de peur qu'il ne s'elevé aucun doute ni difficulté sur la présente convention, il est arrêté que la Riviere de Viama, en la remontant par le Guayba jusqu'à l'endroit, où elle entre dans le Jacui, où nous sommes campés, & la suivant jusqu'à sa source, par le bras qui vient du Sud-Ouest, servira en attendant de séparation ; de maniere qu'au Nord de la dite ligne de séparation, il ne passera ni troupeau ni Indien quelconque sous peine „d'être „ lesdits troupeaux faisis & confisqués, & les „ Indiens punis, si l'on y en trouve. Et „ du côté du Sud il ne passera aucun Portugais ; & s'il s'y en trouve quelqu'un, il „ pourra être puni par les Caciques, & les „ autres Officiers de Justice desdits Bourgs, „ de la même maniere ; à l'exception néanmoins de ceux qui le l'une ou de l'autre „ part seront envoyés pour porter des lettres „ les-

„ lesquels seront traités en toute fidélité. Et  
 „ pour assurer l'entière exécution des présen-  
 „ tes, ledit Excellentissime Seigneur Géné-  
 „ ral, de sa part, comme lesdits Caciques  
 „ de la leur, ont tous signé avec serment,  
 „ tenant leur main droite sur les Saints Evan-  
 „ giles, entre les mains du Réverend Pere  
 „ Thomas Clarque. Ecrit par moi Thomas  
 „ de Sylva Neves, Secrétaire de l'Expédition,  
 „ & ont signé Gomez Freire de Andrada,  
 „ &c. “



Dans la Gazette d'Amsterdam No. XVIII.  
 du 3 Mars 1758 on lit à l'article de ROME  
 du 11 Fevrier.

La Congrégation de la *Propaganda* a sub-  
 stitué les Pères *Philippens* aux Jésuites pour les  
 Missions *Portugaises* du *Maragnan* & du *Para-  
 guay*.

F I N.

